



COLLECTIVITE DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL EXECUTIF

NUMERO
2010-207 CE

OBJET : NUMERISATION DES ARCHIVES DE SAINT-BARTHELEMY SE TROUVANT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA GUADELOUPE.

LE CONSEIL EXÉCUTIF réuni dans sa session ordinaire, le jeudi 01 avril 2010,

Sous la présidence de *Monsieur Bruno MAGRAS, Président,*

Nombre de membres composant le Conseil Exécutif : 7

Présents : Monsieur Bruno MAGRAS – Monsieur Yves GRÉAUX – Madame Nicole GRÉAUX – Monsieur Michel MAGRAS – Madame Marie-Thérèse WEBER.

Absent : MM. Maxime DESOUCHES – Patrick KAWAMURA.

VU la Loi Organique n° 2007-23 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Barthélemy,

VU le livre 2 de la 6^e partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 2007-003 CT du 25/09/2007 et n° 2007-015 CT du 30/10/2007 accordant délégation de compétences au Conseil Exécutif,

Considérant qu'une opportunité de coopération s'offre à la collectivité avec les Archives Départementales de la Guadeloupe qui consisterait à faire numériser les archives et documents historiques propres à Saint-Barthélemy et se trouvant aux Archives Départementales, dont le volume est estimé à 13 000 pages et le coût à 16 000 €, afin de les rendre disponibles à tous les chercheurs et publics intéressés,

Considérant que des documents historiques se trouvant dans les services de la collectivité à Saint-Barthélemy pourraient être inclus dans cette même opération de numérisation, ce qui en modifierait le montant,

Considérant que préalablement à l'opération de numérisation il convient d'établir l'inventaire très précis des documents et préparer un cahier des charges pour la consultation des prestataires, que cette tâche pourrait être confiée à Madame FINAUD Araceli avec qui la collectivité a signé une convention pour l'inventaire, le classement, l'organisation et la mise à disposition des archives existantes,

Considérant qu'il convient de passer un avenant à la convention précitée pour la réalisation de cette opération qui se déroulerait en Guadeloupe, et la prise en charges des frais induits par cette opération,

VU le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De donner son accord pour la réalisation de l'opération de numérisation des archives et documents historiques propres à Saint-Barthélemy et se trouvant aux Archives Départementales de la Guadeloupe, dont le coût est évalué à 16 000 € pour un volume de 13 000 pages auxquelles s'ajouteraient les documents se trouvant à Saint-Barthélemy.

Article 2 : D'approuver la signature d'un avenant n° 1 à la convention signée le 1^{er} janvier 2009 avec Madame FINAUD Araceli pour l'inventaire, le classement, l'organisation et la mise à disposition des archives existantes, et portant sur la réalisation d'un inventaire très précis des documents à numériser en vue de l'établissement d'un cahier des charges. La mission consistant en un déplacement à la Guadeloupe de Mme FINAUD, qui se fait aidée par son mari ; les dépenses prises en charge seront constituées du déplacement, de l'hébergement et de la restauration.

Article 3 : Les dépenses relatives à l'opération de numérisation seront imputées au Budget de l'exercice 2010 – Article 6188.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer toute convention, contrat ou marché à passer pour mener à bien cette opération.

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Exécutif,
M. Bruno MAGRAS



Les membres du Conseil Exécutif pour
contreseing :

Monsieur Yves GRÉAUX 

Madame Nicole GRÉAUX 

Monsieur Michel MAGRAS

Madame Marie-Thérèse WEBER 

Transmise au Représentant de l'État le :

PREFECTURE DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN
Le: 22 AVR. 2010
N°

Délibération affichée le :

Certifiée exécutoire le :